



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 29 juillet 2013 de la commune municipale de Vex, sollicitant une correction matérielle de son plan d'affectation des zones en intégrant à la zone à bâtir une portion non affectée de la parcelle n° 2034 au lieu-dit « Le Villard »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions applicables de la législation fédérale et cantonale;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'échange de courriels entre le président de la commune de Vex, le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et le Service du développement territorial (SDT);

Vu les avis du SDT et du SAIC émis respectivement le 17 juin 2013 et le 3 juillet 2013;

Attendu que la parcelle n° 2034 au lieu-dit « Le Villard » est attribuée pour sa plus grande part à la zone d'habitation faible densité A et a d'ailleurs été bâtie d'une maison d'habitation;

Attendu que le triangle non affecté du n° 2034, attenant à la zone routière, mais non à la chaussée de la route publique, est occupé pour sa plus grande part par la route d'accès privée à la maison susmentionnée;

Attendu que la parcelle voisine n° 2033, bordant à l'ouest et au sud le n° 2034 et sur laquelle passé la route d'accès en question, fait elle aussi partie de la zone d'habitation faible densité A;

Attendu que dans ces conditions, il n'est pas envisageable que le législateur communal ait voulu une autre affectation que celle de la zone à bâtir pour cette portion du n° 2034, de sorte que l'omission de mentionner cette affectation sur le PAZ constitue une erreur matérielle manifeste pouvant être corrigée sans passer par la procédure ordinaire en matière d'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

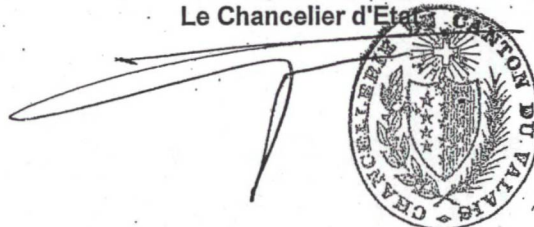
d'homologuer la correction matérielle du plan d'affectation des zones de la commune de Vex au lieu-dit « Le Villard », en rangeant en zone d'habitation faible densité A la portion du n° 2034 n'ayant reçu aucune affectation sur le PAZ homologué le 12 avril 2006.

Séance du

28 AOUT 2013

Emoluments Fr. 150.-
Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. IF